



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL**
14 mai 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me B GRZESKOWIAK (donne procuration à M. GILLERON), Mr D TAISNE (donne procuration à Me D BULTEZ) , Mr S DUGIMONT (donne procuration à Me MM MERCIER), Mr M DUPONT (donne procuration à Me M RICHARD), Mr L PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : Martine RICHARD.

Approbation du CR précédent

1°) Décision Budgétaire Modificative 2019-01

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil une décision modificative

DBM n°01/2019

Section	Sens	Chapitre	Article	montant	Objet
Investissement	Dépense	020	020 Dépenses imprévues	-17 000,00€	Travaux Voirie
Investissement	Dépense	21	2152	+ 17 000,00€	
Fonctionnement	Recette		002	-63 000,00€	
	Dépense		023	-63 000,00€	
Investissement	Recette		1068	+63 000,00€	
	Recette		021	-63 000,00€	

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2019/05/14-01

2°) CAVM Travaux Impasse Dugimont - Ruelle Sonnette - Rue de l'Eglise : demande de subvention dans le cadre du FSIC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la détérioration de la chaussée de l'impasse Dugimont, ruelle Sonnette et des trottoirs de la rue de l'église.

Il présente les devis de ces travaux qui constituent la base du dossier de demande de subventions. Le montant global des travaux a été estimé à 68 275,00€ HT, s'ajoute l'assistance à maîtrise d'œuvre de 4 700,00€ HT.

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

- le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

N°2019/05/14-02

3°) : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2019/05/14-03

4°) Divers

- **Elections Européennes** : organisation
- **Chemins ruraux** : broyage fin juin demandé et en attente de devis afin d'établir un programme.
- **Gendarmerie** : présentation du bilan délinquance.
- **CAVM** :

PLUi : Approbation reportée après les élections. Au 31/12/2019 POS caduque donc RNU à compter du 01/01/2020. Réunion avec les agriculteurs le 10/52/2019.

Salle de sports : 3 architectes ont été sélectionnés par la CAVM, dossier en cours.

- **Course cycliste** : . Passage de la course « **A travers les Hauts de France** » dans la commune le 26 /5/2019 vers 13h45.
- **Lotissement Partenord** : un état des lieux a été fait en préparation à la rétrocession de voirie.
- **Vie associative** :
 - Présentation **boxe française** le 27/4/19 réussite, le club a établi son siège au sein de la commune.
 - Projet de création d'une association : initiation à la guitare, occupation de la salle R Bastien le mercredi après-midi.
- **Bulletin municipal** : Réunion à programmer : une seule édition en 2019.

Levée de séance à 19h20
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON